

Convention de subvention

Entre les soussignés :

La commune d'Onet-le-Château représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 désigné ci-après la Commune,

D'une part,

ET

La Compagnie du Théâtre à Moudre, dont le siège social est situé au 29, rue du claux – 12 850 ONET LE CHATEAU, représentée par son Président Didier DULAC, désignée ci-après la Cie,

D'autre part,

Préambule

La Compagnie du Théâtre à Moudre est un acteur majeur du développement du théâtre amateur en Aveyron.

Outre son rôle moteur dans la conception et l'organisation du Festival de Théâtre amateur Deuxième Acte, elle est aussi le représentant local de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA).

De son côté, la ville d'Onet-le-Château souhaite maintenir le rayonnement du festival 2^{ème} Acte en 2023 et l'intégrer dans la programmation de la Baleine 2022-2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Onet-le-Château à la compagnie dans le cadre du développement du festival 2^{ème} Acte, pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Contenu du projet

La compagnie a participé à l'élaboration de la programmation du festival 2^{ème} acte, et, de ce fait, a :

- Développé le rayonnement du festival notamment au travers d'actions novatrices à destination de tous les publics et/ou susceptibles de rendre le festival de plus en plus attractif pour les compagnies (développement du palmarès et des récompenses, résidences, etc.),
- Défini une programmation artistique diversifiée et éclectique.

Article 3 : Tâches liées à la programmation de l'édition 2022-2023 du festival

- Prospection et recherche de projets artistiques (au moins 5 répartis sur le festival)
- Prise de contact et négociation avec les équipes artistiques, en partenariat étroit avec l'équipe administrative de la Baleine,
- Établissement et suivi des budgets artistiques, en partenariat étroit avec l'équipe administrative de la Baleine

- Préparation des dossiers de communication, en partenariat étroit avec l'équipe administrative de la Baleine
- Suivi et accueil sur site des projets diffusés.

Article 4 : Modalités techniques

Pour réaliser la programmation de l'édition 2023, la compagnie a mobilisé les compétences nécessaires à sa mise en œuvre. Les aspects techniques, financiers, de sécurité, ainsi que la conception et la réalisation de la communication restent à la charge de la commune d'Onet-le-Château.

Article 5 : Participation financière

La commune d'Onet-le-Château s'engage à verser à cet effet à la compagnie une subvention de 2 600 euros comprenant l'élaboration de la programmation et pour couvrir les frais annexes (déplacements, frais divers).

La compagnie s'engage à utiliser la subvention versée par la commune d'Onet-le-Château uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée.

Article 6 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois, après son vote par le Conseil Municipal.

Article 7 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter de sa date de signature, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis de TROIS mois.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par la commune, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Cie ou tout autre motif rendant impossible la poursuite ou l'achèvement de la mission de l'association.

Fait en deux exemplaires originaux à Onet-le-Château, le

Le Maire,

Monsieur Didier Dulac,

Jean-Philippe KEROSLIAN

Président de la Cie du Théâtre à Moudre